

# Snes Créteil / Info

Snes Créteil Info - [www.creteil.snes.edu](http://www.creteil.snes.edu) - Tél. : 08.11.11.03.83 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger, 94112 Arcueil cedex

## BUDGET DES COLLEGES

# € Comprendre et intervenir en CA !

### Editorial

**L**e CDEN sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est présidé par le Conseil Général (CG) qui verse à chaque établissement ce qui va lui permettre de fonctionner pendant un an, sauf la cantine qui est financée par les familles et les commensaux.

Vous pouvez consulter celle de votre collège sur <http://www.creteil.snes.edu/>. Celle-ci est calculée sur une part fixe et une part variable (en fonction du nombre d'élèves).

En cas de dépenses imprévues, comme par exemple en matière de chauffage, cela doit être résolu très rapidement par un courrier au Vice Président aux affaires scolaires du Conseil Général, avec un double au conseiller général local membre de droit du CA et au SNES. Les fonds de réserves doivent être dépensés jusqu'aux limites fixées, un collège ne doit pas thésauriser. Ceux qui le font voient leur dotation amputée.

**Au CDEN, 6 sièges sur 10 pour les représentants du personnel sont occupés par la FSU puisque, grâce à vos votes aux élections professionnelles, nous restons un syndicat majoritaire de terrain. Vous avez pu constater notre disponibilité. Quand cela est nécessaire, malgré les distances et notre travail d'enseignant, nous venons sur place vous rencontrer ou co-animer des heures d'information syndicale (un droit mensuel dont il faut user !).**

Nous vous conseillons par courriel, par téléphone, relisons vos courriers, vos communiqués de presse, les transmettons et, à travers nos stages (25 participants à celui d'octobre sur « Militer dans son établissement »), assurons une formation des collègues.

**N'oubliez pas de nous envoyer vos motions pour nous permettre de vous représenter au prochain CDEN.**

Budget des collèges du 94 : documents donnés par le CDEN

<http://www.creteil.snes.edu/actualite-des-etablissements/val-de-marne/budget-des-colleges-du-val-de.html>

## BUDGET DES COLLEGES

### Comprendre et intervenir en CA !

Le rôle du CA est de voter une répartition prévisionnelle du budget pour l'année civile 2014. Il conditionnera le fonctionnement quotidien du collège sur l'année civile. Il se base sur les dépenses de l'année précédente (2013 dont le compte financier ne sera bouclé qu'au printemps 2014) et donc sur le compte financier de Février-Mars 2013 donnant un bilan des dépenses réellement faites l'année civile précédente.

Cette répartition peut ensuite être retouchée grâce à des transferts de fonds d'un chapitre budgétaire à un autre appelé DBM (Décision Budgétaire Modificative), mais il est préférable d'essayer d'adapter au mieux les prévisions à la réalité.



**Le budget provient de plusieurs ressources qui doivent être précisées dans la partie**

**« RECETTE » :**

- **de l'État** : manuels scolaires, bourses, fonds sociaux...
- **des familles** pour une partie de la restauration scolaire,
- **des loyers** des appartements de fonction loués,
- **des collectivités territoriales** pour l'essentiel. C'est donc le Conseil Général qui fixe annuellement les dotations de fonctionnement attribuées aux collèges du département.

Les documents qui doivent être fournis pour le vote du budget sont les suivants :

- 1/ le projet du budget.
- 2/ le comparatif avec le budget en cours 2013.

Il est intéressant de demander le compte financier de l'année précédente ainsi que le montant actuel des fonds de réserve. Depuis l'année dernière, une réforme impose une modification de la présentation des budgets, les comparaisons vont sans doute être plus difficiles. Certains agents comptables reprennent le budget 2012 en le présentant avec la nouvelle formule pour faciliter le travail des élus du CA.

## LA RÉFORME DU CADRE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE : RCBC

L'examen du budget 2014 sera différent des années précédentes. Il sera désormais composé de **trois services principaux** (cf. tableau ci-contre) :

- AP : Activités Pédagogiques
- VE : Vie de l'élève

• ALO : Administration et logistique et des services spéciaux (restauration, hébergement, mutualisation...).

**Une modification réglementaire** accompagnant la réforme permet au chef d'établissement d'obtenir une délégation du CA pour la passation des marchés dans certaines limites de plafond (remplacement de l'EPCP).

### Les problèmes posés par la RCBC

#### ■ Les aspects techniques

La RCBC permet une absence de nomenclature précise, cela constitue un risque d'informations insuffisantes pour que les élus au CA puissent émettre un avis éclairé (les voyages sont avec les crédits pédagogiques par exemple). La mise en place d'un nouveau système informatique risque d'accroître le contrôle des collectivités territoriales sur le travail des gestionnaires et les décisions du CA.

#### ■ L'esprit de la Lof

Un pilotage par résultats calqué sur le plan comptable des entreprises privées. Un budget qui doit tenir compte du contrat d'objectif conclu avec les autorités académiques et les orientations fixées par les collectivités territoriales. Cela risque d'imposer à terme une présentation directive du budget et donc une grande perte des prérogatives du CA.

### **RCBC (Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable). Attention : de nouvelles règles budgétaires !**

L'examen du budget 2014 dans nos établissements sera différent cette année en raison de l'entrée en vigueur d'une réforme du cadre budgétaire et comptable (RCBC). Le *courrier du S1* n°2, distribué avec l'*US* du 13 septembre, explique la présentation du budget.

[https://www.snes.edu/IMG/pdf/couv\\_s1\\_n2\\_pdf\\_bd.pdf](https://www.snes.edu/IMG/pdf/couv_s1_n2_pdf_bd.pdf)

### Nouvelle présentation

La principale modification concerne la disparition des chapitres alphanumériques A1, A2, J1, J2... Ils sont remplacés par des « services » regroupant un grand nombre de ces chapitres antérieurs. La présentation du nouveau budget fait apparaître une section de fonctionnement divisée en :

#### ■ Trois services généraux :

- le service Activités Pédagogiques (AP) (enseignement, sorties et voyages...)
- le service Vie de l'élève (VE) (fonds sociaux, santé et citoyenneté...)
- le service Administration et Logistique ALO (viabilisation, fonctionnement, entretien,

administration).

■ **Des services spéciaux** : bourses nationales, services mutualisateurs, restauration, GRETA...

Les trois services généraux doivent être divisés en « domaines » et en « activités ». Il faut exiger une présentation qui fasse apparaître suffisamment de « domaines », « activités », « libellés » pour permettre une bonne lisibilité des recettes et dépenses (tableaux 1,2 et 3).

On peut choisir de demander une ligne budgétaire par discipline, ou de faire apparaître un budget réservé aux enseignements adaptés (SEGPA ; ULIS). Les choix effectués pourront être modifiés chaque année. Attention à des choix dictés par des projets imposés ou des contrats d'objectifs. De même, les réserves (fonds de roulement) peuvent être individuées et suivies spécifiquement.

Exemples :

Section de fonctionnement	
	Dépenses Proposition du chef d'établissement
Activités pédagogiques	62 398
Vie de l'élève	1 652
Administration et logistique	115 095
TOTAL Services généraux	179 145

**Tableau 1** : ne pas voter si le détail de chaque section n'est pas fourni.

AP - Activités pédagogiques						
Dépenses			Recettes			
Domaine	Activité	Montant	Domaine	Activité	Cpte	Montant
ENSGEN	OFOURSERV	15 000,00	DGF	OAP	7443	19 500,00
	13MS	10 000,00	SUBSPE	13MS	7411	10 000,00
	13COR	1 000,00		13COR	7411	1 000,00

**Tableau 2** : nomenclature non lisible, absence de libellés.

Service général - Activités pédagogiques / Ouvertures de crédit				
Domaines	Activités	Libellé	Crédits exercice précédent	Proposition
Enseignement général				
	Arts	Enseignements artistiques	800,00	800,00
	Hist-Géo	Histoire-Géographie	300,00	300,00

**Tableau 3** : domaines, activités, libellés sont détaillés. Les chiffres du budget précédent apparaissent.

Il n'y aura plus de décision budgétaire modificative (DMB) à l'intérieur de chaque service (AP, VE, ALO) : le chef d'établissement pourra y déplacer librement des sommes initialement réparties en domaines et activités ! Il devra

néanmoins rendre compte de ces virements au CA suivant et lors du compte financier. Ces modifications doivent faire l'objet d'une attention particulière et d'un suivi budgétaire spécifique.

La présentation du compte financier (au printemps) sera une étape où il faudra être vigilant pour mesurer les écarts effectués par rapport au budget initial et si le CA en a été régulièrement informé.

Il est fortement conseillé de contacter au plus vite les chefs d'établissement et les gestionnaires pour **demandeur une commission permanente préparatoire**, une réunion avec l'ensemble des personnels ou une réunion entre une délégation des élus au CA et le chef et l'intendant pour discuter des choix qui vont être présentés au CA sur le budget et le cas échéant demander des modifications ou précisions.



## VIGILANCE

Les textes conservent au CA son autonomie en matière budgétaire : il faudra donc s'appuyer dessus pour empêcher d'éventuelles dérives. **Les élus au CA seront attentifs à obtenir des documents suffisamment clairs et détaillés pour permettre des comparaisons avec les années antérieures** (tableau 3).

En effet, l'absence de nomenclature imposée peut conduire à des situations où le budget serait présenté avec un niveau de détails insuffisant (tableaux 1 et 2).

D'autre part, par cette réforme, les collectivités de rattachement pourraient se prévaloir d'orientations et d'objectifs pour influencer dans la répartition du budget. Or, rien dans la loi ni dans le projet de décret ne permet de recul des prérogatives du CA, qui reste décisionnaire et autonome quant à la répartition des moyens.



## Les questions

### qu'il faut se poser

- La subvention de la collectivité territoriale allouée est-elle en augmentation ou en diminution en tenant compte du nombre d'élèves ?
- Existe-il d'autres ressources pour l'établissement (ex : location d'appartement de fonction...) ? A quelles dépenses sont-elles affectées ?

### ■ Dans le service AP

Ce service est essentiel pour le fonctionnement pédagogique, il doit prendre en compte les besoins des collègues. Il faut vérifier que les subventions allouées pour l'achat des manuels scolaires sont bien suffisantes. Si ce n'est pas le cas, il faut demander une rallonge au rectorat (faire une motion si nécessaire pour signaler le désengagement de l'État). A combien se chiffre la somme

par élève ? Les besoins des enseignants sont-ils couverts ? Y a-t-il une limitation excessive des possibilités de photocopie ? Les besoins en documentation sont-ils pris en compte ?

**RAPPEL : la répartition des moyens entre les disciplines n'est pas du ressort du CA mais de la concertation entre les équipes pédagogiques. Il faut exiger une concertation préalable.**

**L'utilisation des nouvelles technologies induit des dépenses qui doivent être prises en charge par l'académie ou les collectivités territoriales. Ce n'est pas à l'enseignement de prendre en charge ces dépenses.**

#### ■ **Dans le service VE**

Les besoins de la vie scolaire, de l'infirmerie, du CESC et du CHS sont-ils couverts ? Les fonds sociaux sont-ils bien fléchés ? Sont-ils en diminution ? Certains établissements, nous ont déjà alertés sur une diminution drastique (ramenés à 0 €) de leurs fonds sociaux.

**Contactez nous et déposez une motion.**

#### ■ **Dans le service ALO**

Les collectivités territoriales donnent généralement une fourchette indicative en se fondant sur une moyenne des dépenses des trois dernières années. Si la prévision est insuffisante, il s'agit donc de **réclamer une augmentation de la subvention** et non de faire payer l'établissement avec ses fonds de réserve. **Il ne faut pas non plus majorer les prévisions de dépense au détriment du service AP.**

Les établissements contractent de plus en plus de contrats d'entretien. Demander des explications sur les contrats signés et vérifier s'il n'y a pas de montant exorbitant.

#### ■ **Dans les services spéciaux**

Les bourses sont des sommes affectées et qui transitent par le budget. Elles ne peuvent en aucun cas être affectées à autre chose. Le service de restauration fait partie intégrante des missions de service public. Le CA ne décide plus des tarifs mais doit pour autant se battre pour que les principes de service public continue à prédominer.

## Quel vote ?

**Nous appelons à avoir un vote net, « pour » ou « contre ».** Même si les principaux essaient parfois de culpabiliser les élus au CA, il est possible de voter « contre ». Dans ce cas, le conseil général et le rectorat ont un mois pour qu'une solution soit trouvée et dans l'immédiat des mesures conservatoires permettront à

l'agent comptable de faire face aux dépenses.

### **Le vote « contre » se justifie si :**

- la répartition proposée ne vous convient pas. Vous proposez alors une autre répartition qui sera soumise au vote.
- vous considérez la dotation insuffisante (chauffage, crédits pédagogiques...) et donc interdisant une répartition correcte. Vous protestez ainsi en direction du département.
- le budget que l'on vous propose n'est pas assez détaillé.

Voici un exemple de motion que vous pouvez mettre au vote pour expliquer votre vote. Pensez à nous transmettre un double de votre motion que nous enverrons de notre côté au rectorat et au conseil général: [94s2@creteil.snes.edu](mailto:94s2@creteil.snes.edu)

## **MOTION D'EXPLICATION DE VOTE CONTRE LE BUDGET 2014**

**Conseil d'administration du ..... 2013**

**Collège .....**

Les élus, représentants des personnels du collège, considèrent que (*choisir la formulation adaptée à votre établissement*) :

- **la dotation globale de fonctionnement du collège ne prend pas en compte l'augmentation continue des prix de l'énergie et ne permettra pas de le faire fonctionner durant toute l'année 2014 sans puiser dans d'autres chapitres.**

**la répartition proposée au CA ne permet pas un bon fonctionnement du collège notamment en matière**

- **pédagogique (*développer une argumentation*).**

**la répartition du budget n'est pas suffisamment détaillée**

**notamment à l'intérieur du service pédagogie et vie de l'élève.**

**C'est pourquoi, le conseil d'administration du collège ..... se prononce contre le budget prévisionnel 2014.**

### **ENVOYEZ NOUS VOS MOTIONS DE CA :**

[94s2@creteil.snes.edu](mailto:94s2@creteil.snes.edu)

**Au prochain CDEN, nous pourrons intervenir sur :**

- la sectorisation des collèges
- les constructions, rénovations, équipements
- les dotations en matériel informatique
- les transports scolaires